



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

INAO

Question écrite n° 63309

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le manque d'effectifs que connaît l'Institut national des appellations d'origine (INAO). Jusqu'en 1990, cet institut avait pour mission la protection des appellations d'origine viticole et le contrôle de leurs conditions de production. Pour remplir à bien ces missions, l'effectif de l'INAO était déjà, à cette époque, insuffisant et la direction a eu recours à du personnel sous contrat à durée déterminée pour faire face à certaines tâches. À l'heure actuelle, ce problème d'emploi ne s'est pas résolu, mais s'est aggravé depuis l'extension des compétences de l'INAO à d'autres produits agricoles (loi n° 90-558 du 2 juillet 1990). Les créations de postes sont de loin inférieures aux besoins et il n'est pas admissible de laisser les contrats à durée déterminée, quelle qu'en soit la forme, pour combler les carences de l'emploi. Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour débloquer cette situation que les représentants du personnel ne peuvent accepter.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 2 juillet 1990 a élargi le champ des compétences de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) qui, pour y faire face, a bénéficié depuis d'une augmentation sensible de son budget de fonctionnement. L'ajustement des moyens de l'INAO à ses nouvelles missions constitue en effet une haute priorité liée à l'importance de la valorisation des produits d'appellation d'origine dans le contexte difficile que connaît l'agriculture. Les budgets 1991 et 1992 ont ainsi permis de renforcer les effectifs de l'institut, grâce à la création de quarante-deux postes nouveaux et à la transformation de six postes existants. Pour 1993, le projet de budget prévoyait initialement la création de quatre postes nouveaux. La nécessité d'accentuer cet effort a été largement évoquée à l'occasion de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Le ministère de l'agriculture et du développement rural a donc décidé, répondant ainsi à la préoccupation de l'honorable parlementaire, d'augmenter la subvention d'exploitation de l'institut de quatre millions de francs, ce qui autorisera notamment quatre créations de postes supplémentaires et six transformations de postes de secrétaire en rédacteur-secrétaire. Ces mesures supplémentaires permettront à l'INAO de mieux répondre à ses missions nouvelles et cette démarche sera poursuivie lors des prochains exercices budgétaires.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63309

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4859